

Relative au marché de fournitures courantes et de services portant sur l'acquisition de caméras embarquées sur les camions de collecte des déchets ménagers,

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

• des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de collecte des déchets ménagers,

Considérant qu'en raison des enjeux environnementaux, la communauté de communes apporte une attention toute particulière sur le tri des déchets par les particuliers, remis par ces derniers dans les bacs afférents et collectés en porte à porte,

Considérant que pour cela, la communauté de communes a décidé de se doter de caméras à installer sur les camions de collecte de tri sélectif afin de recenser les erreurs de tri et pouvoir ainsi sensibiliser les particuliers aux bons gestes de tri,

Considérant qu'il est nécessaire de passer par une entreprise spécialisée dans la fourniture de telles caméras et dans la fourniture d'un logiciel assurant le traitement de ces informations,

Considérant qu'actuellement deux entreprises proposent ces prestations dont une entreprise propose une solution adaptée aux besoins de la collectivité,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, et au regard du montant estimatif du marché, 56 336.00€ HT sur 5 ans, il a été décidé de passer directement avec la société FICHA SAS un marché de fournitures courantes portant sur la fourniture de caméras relatives à la vérification des bacs de tri sélectifs et la mise à disposition d'un logiciel de traitement de ces informations,

DECIDE :

Article 1 : de signer ledit marché et les actes subséquents avec la société **FICHA SAS**, située 12 rue Pierre Semard – 38000 Grenoble, dont le numéro SIREN est : 881 734 800.

Le marché porte sur la fourniture de deux caméras, la formation initiale des agents, la fourniture du logiciel ainsi que la maintenance de ce dernier et des caméras. Le marché est d'une durée ferme de deux ans à compter de l'installation des caméras, et reconductible expressément pour une période de 3 ans. Le montant total du marché sur 5 ans maximum est de 56 336.00€ HT.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- monsieur le receveur communautaire
- monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le
Le président,
Arnaud CHEUX

